

Baromètre métropolitain des modes de vie

Règlement du jeu concours 2026

ARTICLE 1 : LES ORGANISATEURS

La Métropole Rouen Normandie (ci-après dénommée la « Métropole »), située au 108 Allée François Mitterrand, 76006 Rouen, organise dans le cadre de son « Baromètre métropolitain des modes de vie – édition 2026 », un jeu concours qui aura lieu sur la durée de collecte des réponses à cette enquête, soit du 5 septembre 2026 à 10 heures au 1^{er} novembre 2026 à 23h59 (fuseau horaire de Paris, France, UTC 1 heure d'hiver, UTC 2 heure d'été) (ci-après dénommée la « Date de clôture ») dans les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 La participation au jeu concours est réservée à toute personne physique majeure, de toute nationalité, dont la résidence principale, le lieu de travail et/ou le lieu d'études se trouvent sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, et ayant complété l'enquête « baromètre métropolitain des modes de vie - édition 2026 ». La Métropole se réserve le droit de demander un justificatif de domicile, une attestation employeur ou scolaire permettant de justifier cette condition de participation, lors de l'attribution des lots.

2.2 La participation au jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au jeu concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Toute personne inscrite, même nom, même prénom, même numéro de téléphone ne peut participer au jeu concours qu'une seule fois pendant toute la période du jeu.

2.5 D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

2.6 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraîne l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur et ouvre la possibilité pour la Métropole de procéder à un nouveau tirage suivant l'article 3.3, si ce dernier tirage n'est pas concluant, la Métropole à la possibilité de tirer au sort un nouveau candidat.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU CONCOURS

3.1 Le jeu concours est annoncé par supports de communication imprimés (affiches, flyers, etc.), sur le site internet de la Métropole et de certaines de ses communes membres volontaires, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Métropole Rouen Normandie et de certaines de ses communes membres volontaires.

3.2 Explication du principe du jeu concours :

Il s'agit d'un jeu concours associé à l'enquête « baromètre métropolitain des modes de vie – édition 2026 ». Cette enquête, annuelle, vise à interroger les pratiques et besoins des usagers du territoire de la Métropole Rouen Normandie, sur des thématiques de la vie quotidienne (ex : mobilité, alimentation, expériences de nature, etc.).

Pour participer au jeu concours, chaque participant devra donc répondre à l'enquête « baromètre métropolitain des modes de vie - édition 2026 » au préalable, soit en ligne, soit en version papier avec un enquêteur de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du « baromètre métropolitain des modes de vie ».

- Dans le cas d'une participation en ligne : à l'issue du remplissage du questionnaire, chaque candidat devra cliquer sur le lien renseigné pour s'inscrire au jeu-concours. Ce lien renverra vers un autre formulaire, indépendant de celui de l'enquête, sur lequel le participant devra renseigner ses nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone, et s'il souhaite participer au tirage au sort pour le vélo, ainsi qu'au tirage au sort pour les lots secondaires (chèques-culture ou tickets de transport) ;
- Dans le cas d'une participation en version papier avec un enquêteur mandaté : à l'issue du remplissage du questionnaire, chaque participant devra renseigner sur un carnet tenu par l'enquêteur, ses nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone, ainsi que s'il souhaite participer au tirage au sort pour le vélo, ainsi qu'au tirage au sort pour les lots secondaires (chèques-culture ou tickets de transport). Un duplicata sera fourni à chaque participant par l'enquêteur.

3.3 Tirages au sort

Deux tirages au sort seront réalisés le 10 novembre 2026 à 9 heures 30 par l'agent en charge du dossier Baromètre, à l'aide d'un logiciel de traitement de données statistiques (logiciel « R » - sélection aléatoire par le logiciel) et en présence d'un témoin, l' élu-e en charge des transitions et des innovations écologiques. En cas d'absence de ce-tte dernièr-e, le témoin sera un-e élu-e membre du bureau métropolitain ayant reçu délégation de fonction.

Un premier tirage au sort aura lieu, sur la base des participants souhaitant gagner le vélo à assistance électrique. Un seul gagnant sera sélectionné.

Un second tirage au sort aura lieu, sur la base des participants souhaitant gagner des chèques-culture ou des tickets de transport, à l'exclusion du gagnant du vélo à assistance électrique. 50 gagnants seront alors sélectionnés.

Dans le cas où un ou plusieurs gagnants de ces deux tirages au sort ne seraient pas éligibles (n'habitant pas, ne travaillant pas ou n'étudiant pas sur le territoire de la Métropole) ou ne pourraient être contactés parce que les informations communiquées ne permettent pas de l'informer du gain. Des nouveaux tirages au sort aura lieu, le 3 décembre 2026 à 9 heures 30, pour les gains qui n'auront pu être attribués, sur la base des participants souhaitant gagner ce ou ces lots et n'ayant pas obtenu de gain lors du premier tirage.

Aucun tirage supplémentaire après le 3 décembre 2026 n'aura lieu.

3.4 Calendrier

Le jeu concours se déroulera en 6 étapes :

- Lancement du « baromètre métropolitain des modes de vie, édition 2026 » et ouverture de la participation au jeu concours : 5 septembre 2026 à 10 h
- Clôture du « baromètre métropolitain des modes de vie, édition 2026 » et du jeu concours : 1^{er} novembre 2026 à 23 h 59
- Tirages au sort et identification des gagnants : 10 novembre 2026 à 9 heures 30

- Notification aux gagnants : à partir du 12 novembre 2026
- Tirages au sort supplémentaire (si nécessaire) : 3 décembre 2026 à 9 heures 30
- Notification aux gagnants : à partir du 4 décembre 2026

Aucune participation ne sera acceptée après la date de clôture du « baromètre métropolitain des modes de vie - édition 2026 ».

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS

51 gagnants seront tirés au sort parmi tous les participants au jeu concours, selon les modalités définies au 3.3. Ils devront résider, travailler ou étudier sur le territoire métropolitain.

ARTICLE 5 : DOTATION

Le jeu concours est doté de lots d'une valeur totale maximale de 4 500 € TTC. Les lots à gagner sont les suivants :

- Un vélo à assistance électrique d'une valeur maximale de 2 000 € TTC,
- 50 lots secondaires, un lot est composé de
 - o Chèques Culture, d'une valeur totale de 50 € TTC et valables 1 an (Up Chèques Culture)
 - o Ou de 30 titres de voyage sur le Réseau Astuce (valeur totale 45,90 € TTC)

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par la Métropole Rouen Normandie à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – INTERDICTION DE REVENTE DES TITRES DE TRANSPORT

Conformément à la délibération C2025_0351 du 30 juin 2025, les titres de transport attribués dans le cadre du présent jeu concours sont strictement personnels et incessibles. Toute revente ou cession, à titre onéreux, des titres de transport est interdite. Cette interdiction s'applique dès la proclamation des résultats et pour toute la durée de validité des gains. En cas de manquement à cette disposition, la Métropole se réserve le droit d'engager des poursuites, à l'encontre du gagnant, auteur de la revente ou cession à titre onéreux.

ARTICLE 7 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les gagnants du jeu concours seront contactés par courriel ou par téléphone selon les informations renseignées lors de leur inscription, afin de les informer de leur gain, et seront invités à le retirer au Pavillon des Transitions (Quai de Boisguilbert, 76000 Rouen), suivant les modalités définies par courriel ou téléphone et sur présentation d'une pièce d'identité.

Chaque gagnant aura un mois pour venir récupérer son gain au point de retrait (Pavillon des Transitions) ou faire part par écrit de son souhait de le recevoir par courrier (chèques Culture et titres de transport) ou livré à son domicile (vélo), à compter de la date de notification, par courriel des gagnants. Passée cette date, le gain sera réputé perdu et ne pourra plus être réclamé.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

La Métropole Rouen Normandie ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Un acte administratif serait alors pris pour modifier le présent règlement. Dans ce cas, les modifications du règlement seront portées à la connaissance du public et des candidats par supports de communication imprimés (affiches, flyers, etc.), sur le site internet de la Métropole et de certaines de ses communes membres volontaires, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Métropole Rouen Normandie et de certaines de ses communes membres volontaires.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La Métropole Rouen Normandie ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par les participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Métropole Rouen Normandie ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation des gains par les gagnants ou les utilisateurs des gains.

ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

Une copie du présent règlement sera également consultable à toute personne qui en fera la demande à l'accueil du Pavillon des Transitions ou auprès de tout enquêteur mandaté dans le cadre du « baromètre métropolitain des modes de vie - édition 2026 ».

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent jeu concours entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du jeu concours font l'objet d'un traitement informatique conformément au cadre juridique en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (Règlement général (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 applicable le 25 mai 2018 dit RGPD et loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Elles sont traitées par la Métropole Rouen Normandie pour les finalités suivantes : gestion et suivi du dispositif, relation avec les gagnants.

Ce traitement de données entre dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Métropole Rouen Normandie est investie.

Les destinataires des données sont les agents des services concernés de la Direction de l'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique de la Métropole Rouen Normandie à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données à caractère personnel collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an à compter de leur transmission à la Métropole après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément au cadre en vigueur en matière de protection des données personnelles, chacun peut bénéficier à tout moment pour les données à caractère personnel le concernant, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Chacun peut exercer ces droits en s'adressant à l'attention du Délégué à la Protection des Données, Métropole Rouen Normandie, 108 Allée François Mitterrand, CS 50589, 76006 Rouen ou par le biais du formulaire dédié : Demande de contact Délégué à la Protection des Données, sur le site internet de la Métropole.

Cette demande doit toujours être signée et accompagnée d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruite après vérification).

Pour en savoir plus, le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/mes-demarches/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>